

Article

Facebook Places en questions

15 octobre 2010

Le 30 septembre, Facebook a lancé en France "Lieux" ("Places"), son nouveau service de géolocalisation. La CNIL est très attentive aux conditions de déploiement de ce service et demande à Facebook d'améliorer les paramètres de confidentialité et l'information des personnes. En attendant, la CNIL invite les internautes à la prudence en matière de paramétrage de cette application.

Qu'est-ce que "Facebook Lieux" ?



Facebook "Places", ou "Lieux", est un service de localisation permettant aux utilisateurs du réseau social d'indiquer à leurs amis ou aux membres de Facebook qu'ils se trouvent à un certain endroit (restaurant, café, monument, ...), et de visualiser où se trouvent leurs "amis".

Ainsi, vous pouvez publier sur votre "mur" le lieu où vous vous trouvez à un instant donné et préciser par un tag si vos "amis" Facebook sont présents, de la même manière que sur une photo. Vous pouvez également voir quelles sont les autres personnes se trouvant au même endroit grâce à la fonction "Ici Maintenant" ("Here Now"), ou encore recevoir des notifications automatiques lorsqu'un ami est présent à proximité.

Comment fonctionne le service ?

Pour utiliser "Places", il faut installer l'application Facebook pour Smartphones ou se rendre sur touch.facebook.com depuis un mobile et cliquer sur l'icône "Lieux".

Facebook collecte alors les données de géolocalisation (latitude/longitude) du mobile, puis propose une liste de lieux (restaurant, café, monument par exemple) se trouvant dans les environs. L'utilisateur peut effectuer un "check-in" (en cliquant sur "je suis là !") pour déclarer sur Facebook qu'il se trouve à cet endroit précis.

Pour chaque lieu, des informations peuvent être obtenues par simple clic. Les lieux proposés sont soit préalablement identifiés par Facebook, soit ajoutés par les internautes.

Quels sont les risques de cette application sur la vie privée ?

Dans la mesure où vous pouvez indiquer votre position à tout moment, le premier risque est de dévoiler trop d'informations sur vous. Par exemple, publier sa localisation au cours de la journée peut conduire à dévoiler aux cambrioleurs potentiels vos horaires de présence ainsi que votre adresse. Le site internet PleaseRobMe.com ("*cambriolez-moi SVP*") mettait justement en évidence ce danger. Toutefois, Facebook Places ne permet pas d'être géolocalisé automatiquement : chaque "*check-in*" résulte d'une action d'un utilisateur (soi-même ou un "ami").



Il faut garder à l'esprit que lorsque vous ajoutez un nouveau lieu, celui-ci sera accessible à l'ensemble des membres de Facebook et qu'il sera compliqué de le supprimer. Il faut donc éviter d'y faire figurer des informations personnelles.

Vos "amis" peuvent également signaler votre présence réelle ou supposée à un endroit en vous "taguant". Comme pour les tags de photos, vous recevrez une notification lorsqu'un ami vous tague dans un lieu (sur le site de Facebook et par email). La CNIL juge cette notification insuffisante dans la mesure où l'autorisation des personnes devrait être systématiquement demandée avant qu'elles ne soient taguées.

Facebook indique aujourd'hui qu'il n'utilise pas les informations sur les lieux que vous visitez pour améliorer son système de publicité ciblée. Cependant, dans un proche avenir, on peut

imaginer que si vous vous trouvez près d'un magasin où vous avez préalablement effectué un check-in, vous recevrez une publicité ou un coupon de réduction. En application de la loi "Informatique et Libertés", vous devriez avoir été informé de cette utilisation et y avoir expressément consenti car il ne peut y avoir de publicité ciblée sans votre accord !

Quels sont les réglages de la confidentialité de places par défaut ?

Par défaut, l'application lieux est paramétrée de la manière suivante :

1. le paramètre "Lieux dans lesquels j'indique me trouver" est activé mais les Lieux ne sont visibles que par mes "amis" ;
2. le paramètre "M'inclure dans la liste des personnes présentes" est activé : les personnes à proximité d'un lieu peuvent donc savoir que vous étiez présent dans ce lieu ;
3. le paramètre "Mes amis peuvent indiquer que je me trouve à certains endroits", est partiellement activé : quand un "ami" vous identifiera à un endroit, cela n'apparaîtra pas sur votre mur, mais sur celui de l'ami qui vous aura "tagué". Par conséquent, votre présence dans ce lieu sera visible par ses amis, sans que vous en soyez préalablement averti. Toutefois, une notification dans

Facebook et un message électronique vous avertit à chaque fois qu'un ami vous a "tagué" dans un lieu.



Lorsque vous utilisez "Lieux" depuis votre téléphone pour la première fois, Vous devez cliquer sur le bouton "j'accepte " pour consentir à être géolocalisé. Mais ce consentement vaut également pour autoriser vos amis à indiquer votre présence dans un lieu.

Par exception, la localisation des mineurs n'est visible que de leurs "amis".

Puis-je contrôler le paramétrage de la vie privée ?

Facebook propose des outils de paramétrage de la vie privée à l'adresse suivante :

www.facebook.com/settings/.

Toutefois, ces outils ne sont pas accessibles depuis les applications des terminaux mobiles et le paramétrage de ces outils est complexe.

Comme pour toutes les informations partagées sur les réseaux sociaux, et afin de protéger sa

vie privée, le nombre de personnes qui peuvent accéder à ces informations doit être limité. Pour cela, il est possible de constituer une liste des personnes habilitées à voir les "Lieux dans lesquels j'indique me trouver" .

La CNIL regrette qu'il ne soit pas également possible de créer une liste des amis autorisés à vous taguer dans un lieu.

Quelles sont les demandes de la CNIL ?

La CNIL demande à Facebook d'améliorer les paramètres de confidentialité et l'information des personnes afin que la vie privée soit mieux garantie sur ce réseau social.

Dans l'attente de modifications effectives, elle recommande aux utilisateurs de Facebook la plus grande vigilance et leur propose de désactiver au minimum les options "M'inclure dans la liste des personnes présentes" et "Mes amis peuvent indiquer que je me trouve à certains endroits" .

Elle recommande de personnaliser une liste des amis habilités à voir les lieux dans lesquels vous indiquez vous trouver.

Retour